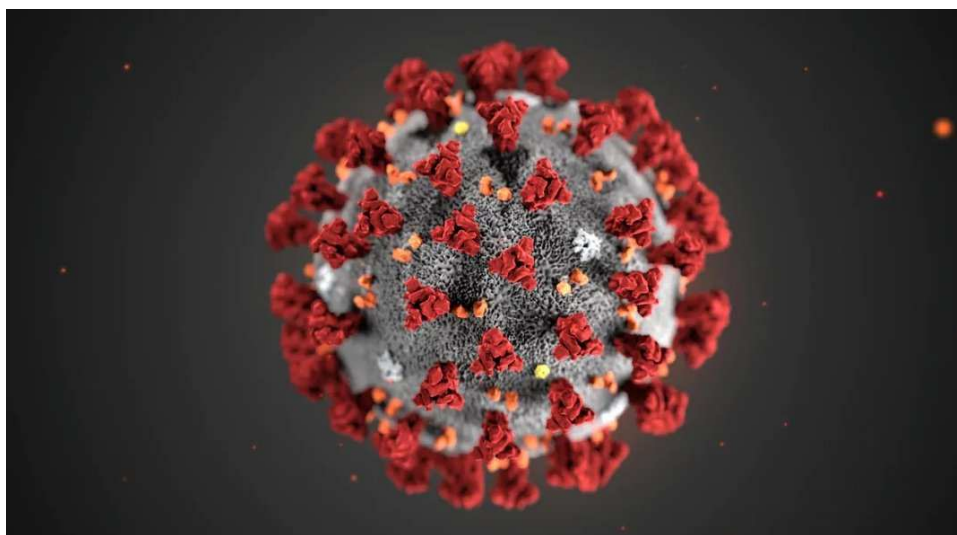


## Dépêche AEF : Coronavirus : les "recommandations" du MEN à ses administrations et aux établissements scolaires

5-6 minutes

---

En raison des risques épidémiologiques liés au virus Covid-19, le ministère de l'Éducation nationale publie le 28 février 2020 une série de recommandations en direction de ses administrations et des établissements scolaires. Elles reprennent en partie les préconisations du ministère de la Santé sur les attitudes à avoir face au coronavirus et exposent les principes de la "continuité des apprentissages en cas d'éloignement temporaire ou de fermeture d'écoles ou d'établissements". Une plateforme du [Cned](#) permettrait de dispenser un enseignement à distance sur 4 semaines pour tous les élèves.



Coronavirus. CDC (Centers for Disease Control)

Une [note du MEN](#) sur le coronavirus publiée le 28 février 2020 liste les "[recommandations aux administrations de l'Éducation nationale et aux établissements scolaires](#)" et revient sur la "continuité des apprentissages en cas d'éloignement temporaire ou de fermeture d'écoles ou d'établissements".

**Pas de scolarisation pour les élèves "à risque". Ces**

recommandations sont en partie celles du ministère des Solidarités et de la Santé, elles rappellent que les élèves et personnels de retour des [zones considérées "à risque"](#) par les autorités françaises de santé (1) "ne doivent pas se rendre" dans leur établissement scolaire pendant 14 jours. Dimanche 1er mars, le ministère indique que "le virus circulant déjà sur notre territoire, il n'y a plus de raison de confiner des personnes revenant de zones exposées à une circulation active du virus. [...] Les élèves et les personnels en retour de Lombardie et de Vénétie vont pouvoir retourner à l'école.

Pour ces élèves soumis à un confinement, au nombre d'environ 2 000 en fin de semaine dernière selon le ministre Jean-Michel Blanquer avant la rentrée des académies de la zone B ([lire sur AEF info](#)), une "continuité pédagogique" est assurée en maintenant un lien avec leurs enseignants au travers des outils en place comme l'[ENT](#) ou la messagerie électronique. Pour cela, "le directeur d'école ou le chef d'établissement s'assure que l'élève a accès aux supports de cours et qu'il est en mesure de réaliser les devoirs ou exercices requis pour ses apprentissages". Par ailleurs, [Eduscol](#) recense des ressources numériques éducatives et les sites académiques proposent des "espaces disciplinaires".

Informations par le chef d'établissement

**Des fermetures d'écoles ou d'EPL si nécessaire.** Si le confinement concerne un secteur géographique déterminé, "l'autorité préfectorale compétente pourra décider de l'éventuelle fermeture d'écoles ou d'établissements scolaires pendant une durée définie en fonction de la situation". L'information des familles sur "les modalités de continuité pédagogique" sera alors du ressort du chef d'établissement qui pourra fournir l'adresse web de la plateforme à utiliser et les modalités d'inscription.

Pour "la mise à disposition immédiate de séances pédagogiques en ligne, les académies peuvent s'appuyer sur la plateforme dédiée du Cned, "Ma classe à la maison" qui propose des parcours pédagogiques aux élèves de grande section de maternelle à la terminale, pour quatre semaines. Ce dispositif numérique a été utilisé pour les élèves de l'[AEFE](#) confinés en Chine. Le MEN précise qu'il est gratuit avec une inscription "libre et individuelle". À cela s'ajoute le système de classes virtuelles du Cned pour des séances en direct et d'avantage interaction entre élèves et

enseignants.

Aménagements pour les personnels et les parents

**Déclaration des personnels.** Concernant les règles sanitaires pour éviter les contaminations, le MEN signale que "les personnels doivent se déclarer auprès de leur autorité hiérarchique, avant la reprise des cours pour les académies encore en période de congés scolaires, en apportant un justificatif du séjour dans la zone considérée (billet d'avion ou de train, facture d'hôtel, de location de voitures...) ou à défaut, par une déclaration sur l'honneur". Il précise qu'"aucune journée de carence ne sera appliquée" et que "selon les cas" ses agents "se verront proposer prioritairement d'exercer leurs fonctions par télétravail" et le cas échéant pourront bénéficier d'une ASA".

Concernant les parents dont les enfants sont soumis à un confinement, [un décret du 31 janvier](#) prévoit une procédure dérogatoire pour bénéficier d'une indemnisation journalière versée par l'assurance maladie ([lire sur AEF info](#)). Un numéro vert (0 800 130 000) est accessible en permanence "pour les questions non médicales".